COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT DE LURE

A R R E T E N° 2021-DIV-027
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
- DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
- MODIFICATION N°8
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE SEMOUSE
APPROUVÉ LE 19 DECEMBRE 2007

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles LI23-1 et suivants, R.I23-9;

Vu la délibération 2017-071 du Conseil communautaire en date du 14/06/2017 ayant prescrit la modification n° 8 du PLUI du Val de Semouse ;

Vu la délibération 2018-066 du Conseil communautaire en date du 11/04/2021 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du Val de Semouse complétée par la délibération 2018-128 valant déclaration d'intention ;

Vu la décision N° E21000003/25 en date du 19/01/2021 de M. le Président du tribunal administratif de BESANCON désignant Mr Christian PAGANESSI en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE et de MODIFICATION N°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val de Semouse.

Les principales caractéristiques de ces projets sont :
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur la commune de Magnoncourt

- Evolution du zonage pour permettre l'extension de la carrière sur le site Magnoncourt dans un objectif de conforter l'activité économique et le maintien des emplois, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Modification n° 8 sur la commune de Corbenay :

- Modification du zonage zone UY destiné à «des constructions et installations usage d'activités économiques. » en zone UE à vocation « d'habitat » permettant :
  - ✓ le développement de logements contribuant à la l[illegible]

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2021
Application agréée E-legalite.com
21_EP-070-200041721-20210205-2021_DIV_02

indigne par la création d'une offre locative à loyer modéré avec des logements de taille moyenne et adaptés à l'accueil d'une population en quête d'accessibilité. (senior, personne à mobilité réduite ...) ;

- ✓ la sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine bâti qui à court terme constituera une friche.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du 8/03/2021 à 8h au 7/04/2021 à 18h.

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire délibérera pour approuver les modifications du PLUI du Val de Semouse.

Article 4. Mr Christian PAGANESSI, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du tribunal administratif de Besançon.

Article 5. Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans chacune des communes concernées par les modifications, à savoir Corbenay, Magnoncourt ainsi qu'à la Communauté de Communes à Corbenay, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers en format papier sur le lieu de l'enquête publique et sur le site internet suivant : www.cchc.fr

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :
- par voie postale à l'adresse suivante Communautés de communes de la Haute Comté – 57, rue Ballastières – 70320 Corbenay ;
- sur les registres d'enquête aux adresses citées à l'article 5 ;
- par courrier électronique : enquete-publique-2342@registre-dematerialise.fr

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra le public aux jours et heures suivants:

- En mairie de Corbenay , le lundi 8 mars 2021 de 8h à 11h ;
- En mairie de Magnoncourt, le samedi 20 mars 2021 de 8h à 11h ;
- A la Communauté de Communes à Corbenay, le mercredi 7 avril 2021 de 14h à 17h ;

Article 8. Le commissaire-enquêteur assurera une permanence téléphonique aux jours et heures suivants:

- Le lundi 8 mars 2021 de 11h à 12h ;
- Le samedi 20 mars 2021 de 11h à 12h ;
- Le mercredi 7 avril 2021 de 17h à 18h ;

Il sera joignable sur ces créneaux horaires exclusifs au 07 57 40 86 75.

Article 9. Un registre d'enquête publique dématérialisé sera en ligne aux dates d'ouverture de l'enquête publique à compter du lundi 8 mars 2021 à 8h jusqu'au mercredi 7 avril à 18h à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2342
Les observations écrites déposées sur les registres papier, transmises par courrier postal ou par courrier électronique seront mises en ligne au fil de l'eau sur le registre dématérialisé.

Article 10. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

Article 11. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2021
Application agréée E-legalite.com
21_EP-070-200041721-20210205-2021_DIV_02

et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 12. A l'issue de l'enquête publique conjointe, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes de la Haute Comté, 57 rue des Ballastières 70320 Corbenay, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 13. Vingt et un jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la communauté de communes portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et par la presse écrite, l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de fermeture, les lieux de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 14 : Copie du présent acte sera adressé à :

- Mme. La Préfète de la Haute-Saône ;
- M. Le Sous-Préfet de la Haute-Saône, arrondissement de Lure ;
- M. Le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. le Président du Tribunal administratif.

Fait à Corbenay, le 5 février 2021,

Le Président,
Anthony MARIE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2021
Application agréée E-legalite.com
21_EP-070-200041721-20210205-2021_DIV_02

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT DE LURE

A R R E T E N° 2021-DIV-035
ARRETE COMPLEMENTAIRE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE CONCERNANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI POUR
- DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
- MODIFICATION N°8
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL DE SEMOUSE
APPROUVÉ LE 19 DECEMBRE 2007

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Comté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles Ll23-1 et suivants, R. l23-9;

Vu la délibération 2017-071 du Conseil communautaire en date du 14/06/2017 ayant prescrit la modification n° 8 du PLUI du Val de Semouse ;

Vu la délibération 2018-066 du Conseil communautaire en date du 11/04/2021 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du Val de Semouse complétée par la délibération 2018-128 valant déclaration d'intention ;

Vu la décision N° E21000003/25 en date du 19/01/2021 de M. le Président du tribunal administratif de BESANCON désignant Mr Christian PAGANESSI en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté N° 2021-DIV-027 prescrivant l'enquête publique conjointe pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité et la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Semouse approuvé le 19 décembre 2007 ;

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté N° 2021- DIV – 027 du 5 février 2021 en affirmant l'intérêt général de la procédure nécessitant la mise en compatibilité du PLUI conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'épidémie de Covid 19 et les préconisations sanitaires à mettre en œuvre ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique conjointe :
- Portant sur la modification n° 8 du PLUI du Val de Semouse
- Portant à la fois sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLUI du Val de Semouse pour la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du Val de Semouse sur la commune de Magnoncourt.

Les principales caractéristiques de la déclaration de projet emportant mise en

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AU-070-200041721-20210224-ARRETE2021D

compatibilité sur la commune de Magnoncourt relèvent de l'intérêt général au titre du:

- ✓ Maintien d'une activité économique sur la collectivité et d'un pourvoyeur d'emplois local non négligeable, ce qui assurera le dynamisme économique local ;
- ✓ La pérennisation de l'exploitation d'un site d'extraction existant, mettant en valeur la richesse de la ressource du sous-sol haut comtois ;
- ✓ La garantie de la fourniture locale aux collectivités et entreprises locales de BTP de granulats et de matériaux nobles de construction.

Il s'agit de faire évoluer le zonage pour permettre l'extension de la carrière sur le site Magnoncourt conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Article 2. Les déplacements de tout usager dans les locaux des mairies et de la communauté de communes s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières ». Le port du masque est obligatoire et tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Copie du présent acte sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Haute-Saône ;
- M. Le Sous-Préfet de la Haute-Saône, arrondissement de Lure ;
- M. Le Directeur Départemental des Territoires ;
- M. le Président du Tribunal administratif.

Fait à Corbenay, le 24 février 2021,

Le President,
Anthony MARIE

REÇU EN PREFECTURE
le 24/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_AU-070-200041721-20210224-ARRETE2021D